

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL244

présenté par

M. Rousset, Mme Capdevielle et M. Boudié

ARTICLE 6

A l'alinéa 7, après le mot :

« climatique »,

insérer les mots :

« , de protection et de restauration de la biodiversité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi exclut la protection de la biodiversité des thématiques obligatoires traitées par le SRADDET.

Seule l'ordonnance prévue à l'article 7 évoque l'éventualité d'une intégration du schéma régional de cohérence écologique dans ce nouveau SRADDET à vocation intégratrice.

Maintenir le texte ainsi laisserait penser que la protection de la biodiversité n'est pas un enjeu de même niveau que les autres. Or, elle a vocation à s'intégrer pleinement dans la stratégie générale d'aménagement du territoire au même titre que les transports, la maîtrise de l'énergie, ou la prévention des déchets.

Cet amendement permet d'intégrer directement dans la loi la protection de la biodiversité au sein du SRADDET.